

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 mai 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts à la seconde session des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^e classe

NOR : INTH2510403A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 3^e classe ;
Vu l'arrêté du 21 février 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'une seconde session de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^e classe,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre total des postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^e classe au titre de l'année 2025 est fixé à 27 (vingt-sept) :

Concours externe	19 (dix-neuf) postes
Concours interne	8 (huit) postes

Les postes offerts au titre de l'un des deux concours qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats à ce concours seront attribués aux candidats de l'autre concours.

Art. 2. – En outre, 2 (deux) postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des personnels,
R. DELMON